

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - contact.eau@usesa.fr

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants Délégués présents : 35 délégués (34 titulaires - 1 suppléant) Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 16 mai 2023	<u>Résultat du vote : 35</u> Voix Pour : 35 Voix Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Membres présents:

Titulaires : Mr Adam Hubert, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, , Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent, Mr Verhulst Eric.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne.

Membres absents excusés :

Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoît, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mme Pauly Brigitte, Mme Richard Catherine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moysse Dominique, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

Objet : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

N°
20230510

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-1 et L714-4 à L714-12 ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 Juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée de compléter la délibération N°20201005 en date du 1^{er} octobre 2020,

Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont complétés par :

Les agents de maîtrise territoriaux

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés Territoriaux	
G1	
G2	36 210 €
G3	32 130 €
G4	25 500 €
	20 400 €
Rédacteurs Territoriaux	
G1	
G2	17 480 €
G3	16 015 €
	14 650 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques Territoriaux/Agents de Maîtrise	
G1	
G2	11 340 €
	10 800 €
Ingénieurs Territoriaux	
G1	
G2	46 920 €
G3	40 290 €
G4	36 000 €
	31 450 €
Techniciens Territoriaux	
G1	
G2	19 660 €
G3	18 580 €
	17 500 €

Le Complément indemnitaire

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Attachés Territoriaux	
G1	
G2	6 390 €
G3	5 670 €
G4	4 500 €
	3 600 €
Rédacteurs Territoriaux	
G1	
G2	2 380 €
G3	2 185 €
	1 995 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques Territoriaux/Agents de Maîtrise	
G1	
G2	1 260 €
	1 200 €
Ingénieurs Territoriaux	
G1	
G2	8 280 €
G3	7 110 €
G4	6 350 €
	5 500 €
Techniciens Territoriaux	
G1	
G2	2 680 €
G3	2 535 €
	2 385 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

D'AUTORISER le RIFSEEP pour le cadre d'emplois suivant :

- Agents de maîtrise territoriaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

DE FIXER l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus.

DE FIXER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

DIT que les données relatives aux montants maximums annuels au titre du versement de l'indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire (CI) sont applicables aux cadres d'emplois : attachés territoriaux - rédacteurs territoriaux - adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux - ingénieurs territoriaux- techniciens territoriaux.

DE PORTER en annexe de la présente délibération le tableau de concordance entre les groupes définis et les fonctions exercées,

DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application du code général de la fonction publique.

DE DECIDER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

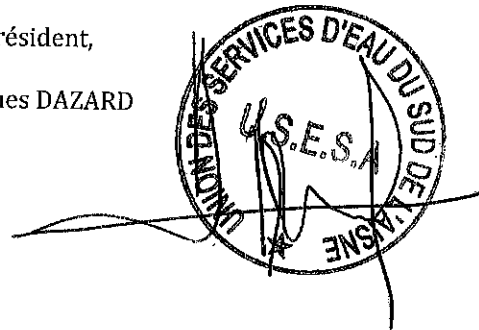
Patrick MALEZÉ



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

Directeur	Responsable budget et finances	Responsable administration générale	Responsable protection de la ressource en eau	Assistant(e) comptable et ressources humaines	Agent(e) d'accueil	Assistant(e) financier	Responsable services techniques	surveillant(e)de chantier	Technicien environnement	Animatrice préservation ressource
Indépendant Principal	Attaché Principal	Rédacteur principal 2ème classe	Indépendant Principal	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Technicien Principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Technicien principal	Adjoint technique principal, 1ère classe
11	1,5	0	2	0	0	0	2	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
A et B	C	C	A et C	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	B et C	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
8	2	2	8	0	0	0	5	0	0	0
Fréquent	Fréquent	Fréquent	Fréquent	Occasionnel	Jamais	Occasionnel	Fréquent	Occasionnel	Occasionnel	Fréquent
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	5	0	5	10	5	10	10
Fortie	Normale	Normale	Normale	Normale	Faible	Faible	Normale	Faible	Occasionnel	Fréquent
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	5	5	5	5	0	0	5	0	5	0
Fréquent	Fréquent	Fréquent	Fréquent	Fréquent	Jamais	Jamais	Fréquent	Fréquent	Fréquent	Fréquent
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	0	0	10	10	10	10
48	27	27	36	20	0	5	33	15	15	20
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE ET QUALIFICATION										
DIPLOME SOUHAITE										
Pas de diplôme										
BEP - CAP - BEPC										
BAC										
BAC+ 2										
BAC+ 3 et +										
Résultat										
BAC+3 et +	BAC+3 et +	BAC+ 2	BAC+ 3	BAC+ 2	BAC	BAC+ 2	BAC+ 2	BAC+ 2	BAC+3 et +	BAC+2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	8	5	8	8	8	8	8
Expert	Expert	Maîtrise	Expert	Maîtrise	Opérationnel	Maîtrise	Expert	Maîtrise	Maîtrise	Maîtrise
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	8	10	8	5	8	10	8	8	8
5 et plus	5 et plus	3	3	3	2	2	3	3	2	2
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
3	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
4	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
5 et plus	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
20	10	10	10	10	5	5	10	10	10	5
Fortie	Fortie	Fortie	Fortie	Fortie	Faible	Normale	Fortie	Normale	Normale	Normale
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	0	5	10	5	5	5
50	40	40	40	36	15	26	38	31	31	26
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
sous total critère 2										
maxi critère 2										

Accusé de réception - ...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

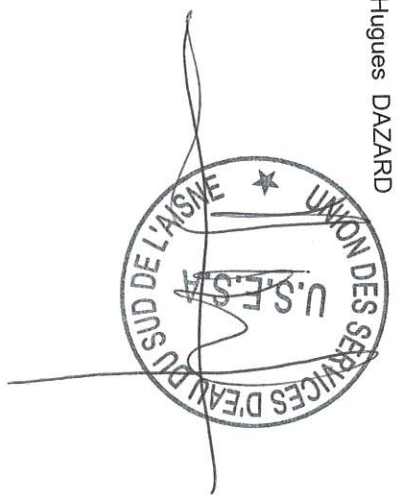
Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

CITERE 3 : SUIETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE

DEPLACEMENTS		Occasionnels		Réduits		Occasionnels		Occasionnels		Occasionnels		Occasionnels		Occasionnels		Occasionnels		Occasionnels	
Occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduits	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Permanents	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Résultat	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
CONTRAINTES HORAIRES		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles		occasionnelles	
Pas ou très peu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pas ou très peu	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
occasionnelles	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Résultat	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
CONTRAINTES PHYSIQUES		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu		Pas ou très peu	
Pas ou très peu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pas ou très peu	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
occasionnelles	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXPOSITION AU STRESS		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle		occasionnelle	
Pas ou très peu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pas ou très peu	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
occasionnelle	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Résultat	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
COMPENDIARITE		Forte		Normale		Forte		Normale		Forte		Normale		Forte		Normale		Forte	
Faible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Normale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Forte	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Résultat	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
sous total critere 3		35		20		20		20		15		10		35		30		30	
maxi critere 3		50		50		50		50		50		50		50		50		50	
TOTAL COTATION		133		87		96		76		30		41		106		76		63	
COTATION MAXI POSSIBLE		150		150		150		150		150		150		150		150		150	
		A1		A2		A2		C1		C2		C2		B1		B2		A3	
CATEGORIE		A		B		C													
Groupe 1		111 à 150		101 à 150		76 à 150													
Groupe 2		76 à 110		51 à 100		0 à 50													
Groupe 3		36 à 75		0 à 50															
Groupe 4		0 à 35																	

Le Président
Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 002-250202371-20230523-20230510-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/06/2023
 Publication : 02/06/2023
 Certifié par le Président